

Foire aux questions sur l'information concernant le vaccin contre le COVID-19
Dernière mise à jour : le 25 janvier 2021

L'objectif de ce document est de fournir aux partenaires de la santé publique et de la communauté des questions fréquemment posées et des réponses qui peuvent être utilisées pour aider à répondre aux demandes de renseignements de leurs communautés.

VEUILLEZ NOTER : les informations nouvelles ou mises à jour apparaissent en texte orange.

INFORMATION GÉNÉRALE

Existe-t-il un vaccin contre le SARS-CoV-2 (COVID-19) approuvé par l'Agence Américaine des Produits Alimentaires et Médicamenteux (FDA) ?

Oui, l'Agence Américaine des Produits Alimentaires et Médicamenteux (FDA) a accordé une autorisation d'utilisation d'urgence (EUA) pour deux vaccins contre le COVID-19 qui se sont avérés sûrs et efficaces tel que déterminé par les données des fabricants et les résultats des essais cliniques à grande échelle. (Pfizer-BioNTech et Moderna)

Comment le vaccin est-il administré ?

Les deux vaccins sont injectés dans un muscle (« voie intramusculaire »). Les vaccins intramusculaires sont généralement injectés dans le deltoïde, un des muscles de l'épaule.

Est-ce que cela fait mal ?

Comme pour tout vaccin, il peut y avoir une certaine gêne au point d'injection, mais elle est généralement temporaire.

Combien d'injections dois-je faire ?

Le vaccin de Pfizer contre le COVID-19 et le vaccin de Moderna contre le COVID-19 nécessitent deux doses. L'intervalle (ou l'espacement) entre la première et la deuxième dose du vaccin de Pfizer est de 21 jours. L'intervalle (ou l'espacement) entre la première et la deuxième dose du vaccin de Moderna est de 28 jours.

Si je reçois le vaccin contre le COVID-19, puis-je recevoir la deuxième dose avec une autre marque ?

Non. La deuxième injection doit être de la même marque que la première.

Combien de temps la protection dure-t-elle ?

On ne sait pas encore quelle sera la durée de la protection pour les personnes qui se font vacciner : ce pourrait être toute sa vie, comme pour le vaccin contre la polio, ou un an, comme dans le cas du vaccin contre la grippe. Les experts étudient cette question pour en savoir plus ; nous partagerons les nouvelles données dès qu'elles seront disponibles.

Devrai-je payer pour un vaccin contre le COVID-19 ? Ai-je besoin d'une assurance ?

Le vaccin ne vous sera pas facturé s'il vous est administré dans un lieu établi par l'État. Si vous recevez le vaccin par l'intermédiaire d'un prestataire, des frais d'administration pourraient vous être facturés.

Y aura-t-il suffisamment de vaccins pour toutes les personnes ?

Oui, à terme. L'approvisionnement en vaccins sera limité au début, de sorte que toutes les personnes ne pourront pas être vaccinées tout de suite. Les vaccins contre le COVID-19 seront administrés d'abord aux personnes les plus exposées au risque. Un plan de distribution équitable et échelonné des vaccins a été élaboré pour le New Hampshire sur la base des recommandations du Cadre pour une répartition équitable des vaccins contre le COVID-19 des Académies Nationales des Sciences, de l'Ingénierie et de la Médecine.

Que puis-je faire en attendant un vaccin ?

Le COVID-19 continue de circuler dans nos communautés. Vous devriez garder toujours une distance sociale avec toute personne qui ne fait pas partie de votre ménage et utiliser un [couvre-visage en tissu](#). Si vous ne vous sentez pas bien, vous devriez rester à la maison et [vous faire tester](#).

Une personne qui a été entièrement vaccinée peut-elle encore transmettre le COVID-19 à d'autres personnes sans le savoir ?

On ne le sait pas encore, mais il est possible que des personnes entièrement vaccinées ou infectées auparavant puissent encore contracter une infection asymptomatique par le SARS-CoV-2 ou être atteintes du COVID-19 atténué (plus léger). Par conséquent, même les personnes entièrement vaccinées ou infectées auparavant doivent continuer à respecter la distanciation sociale, éviter les réunions sociales et d'autres rassemblements et porter des masques faciaux à tout moment lorsqu'elles se trouvent dans des lieux publics.

PHASES ET ÉLIGIBILITÉ

Quand et où puis-je me faire vacciner ?

L'enregistrement des résidents du NH inclus dans la phase 1b débutera le 22 janvier à 8 h 00. Le processus d'enregistrement et de programmation de la vaccination variera en fonction des critères de priorité de la personne et de l'emplacement de la clinique de vaccination :

- Les personnes âgées de 65 ans ou plus doivent s'enregistrer pour être vaccinées à un endroit établi en visitant le site <https://vaccines.nh.gov>. Les personnes n'ayant pas accès à Internet peuvent appeler au 2-1-1 pour obtenir de l'aide pour l'enregistrement.
- Les personnes âgées de moins de 65 ans ayant certains problèmes de santé doivent s'enregistrer auprès de leur prestataire de soins de santé pour confirmer leur éligibilité.
- D'autres personnes comprises dans la phase 1b doivent également s'enregistrer pour se faire vacciner à un endroit établi en visitant le site <https://vaccines.nh.gov> (ou en appelant au 2-1-1 si elles n'ont pas accès à Internet), par l'intermédiaire de leur organisation (par exemple, un employé de l'hôpital) ou d'une clinique de vaccination organisée par un Réseau régional de la santé publique (RPHN).

Pour les personnes âgées de moins de 65 ans qui doivent faire une vérification de leur état de santé par le prestataire avant leur vaccination :

- Les prestataires qui ont accès aux vaccins vaccineront leurs propres patients et enregistreront et programmeront les patients éligibles pour les cliniques organisées par leur organisation de soins de santé.
- Les prestataires qui n'ont pas accès aux vaccins renverront les patients à un endroit de vaccination établi. Une fois que le prestataire confirme l'éligibilité, le patient recevra une invitation par courriel pour qu'il puisse programmer la vaccination sur un endroit fixe. Pour les patients qui n'ont pas de courriel, la Division des Services de la Santé Publique (DPHS) les contactera pour les aider à prendre un rendez-vous.
- Les personnes qui n'ont pas de prestataire de soins de santé doivent appeler au 2-1-1 pour être contactées avec un prestataire de soins de santé de leur région.

Restez à l'écoute pour plus d'informations sur les phases ultérieures. ([Page d'information sur les vaccins](#))

Je n'ai pas accès à Internet et je veux m'enregistrer pour le vaccin dès l'ouverture de l'enregistrement. Est-ce que quelqu'un pourra m'aider à m'enregistrer ?

Lorsque l'enregistrement du vaccin pour la phase 1b sera ouvert le 22/1/21, le Bureau de coordination COVID-19 du NH (CCO) sera organisé pour aider les personnes à s'enregistrer. Vous pouvez appeler au 2-1-1, et lorsque vous y serez invité, choisissez sur l'option concernant l'enregistrement du vaccin. Veuillez patienter, car nous prévoyons que les délais d'attente pour se connecter au centre d'appel pourraient être longs. Par conséquent, nous encourageons l'enregistrement en ligne à tous ceux qui peuvent utiliser l'Internet.

Mon médecin de soins primaires (PCP) se trouve dans un autre État. Comment le processus de renvoi fonctionnera-t-il pour moi ?

Vous suivrez la même procédure de renvoi qu'une personne dont le médecin se trouve au NH.

J'ai une maison au NH, mais ma résidence principale se trouve dans un autre État. Puis-je quand même recevoir le vaccin au NH ?

Actuellement, les personnes qui ne résident pas au New Hampshire ne peuvent pas se faire vacciner dans les cliniques de vaccination du New Hampshire, sauf si elles sont employées par une entreprise ou une organisation du New Hampshire ayant une priorité de vaccination (c'est-à-dire, les travailleurs de la santé, le personnel de premier secours, le personnel des établissements correctionnels ou les employés des établissements résidentiels pour des personnes atteintes de handicaps intellectuels ou de développement). Les personnes qui ne résident pas au New Hampshire doivent se faire vacciner selon les procédures en vigueur dans leur propre État. Vous devez être vacciné dans l'État de votre résidence principale. Si vous avez un permis de conduire, vous devez être vacciné dans l'État qui a délivré votre permis de conduire.

Comment s'enregistrer pour la deuxième dose du vaccin ?

Une fois que vous avez reçu votre première dose, vous recevrez un courriel et/ou un texte vous rappelant de programmer votre deuxième dose. Le NH a prévu et s'est engagé à attribuer une deuxième dose à tous ceux qui auront reçu leur première dose.

Quelle information devrai-je fournir lors de l'enregistrement en ligne pour le vaccin ?

Lors de l'enregistrement pour le vaccin, il vous sera demandé votre nom, votre date de naissance, votre adresse personnelle, votre adresse électronique et votre numéro de téléphone. Après l'enregistrement en ligne, vous recevrez un courriel qui vous permettra de vous connecter et de sélectionner le lieu, la date et l'heure de votre choix pour la vaccination. Pour l'instant, nous ne savons pas combien de temps s'écoulera entre l'enregistrement et la réception du courriel de confirmation.

Des preuves seront-elles exigées au cours de la procédure d'enregistrement ?

La personne n'a pas besoin de l'un des documents énumérés ci-dessous pour s'enregistrer, mais elle devra apporter au moins un de ces documents à son arrivée pour se faire vacciner :

- Un permis de conduire du NH valide et non expiré ou une carte d'identité de non conducteur.
- Un chèque de paie, un document de paie ou un contrat de travail indiquant l'adresse légale de la personne au New Hampshire, daté des 60 derniers jours.
- Un paiement émis par le gouvernement (c'est-à-dire, la sécurité sociale), indiquant l'adresse légale de la personne au New Hampshire, daté des 60 derniers jours.

Existe-t-il une liste des lieux où le vaccin sera distribué ?

Vous pourrez choisir le lieu de votre vaccination lors de la prise de votre rendez-vous.

Les enfants peuvent-ils se faire vacciner ?

Actuellement, aucun vaccin disponible n'est approuvé pour les personnes âgées de moins de 16 ans. Les enfants auront probablement la possibilité de se faire vacciner à l'avenir. Au fur et à mesure que les essais cliniques se développeront, nous en saurons plus sur la sécurité du vaccin chez les enfants.

Je suis enceinte. Puis-je me faire vacciner ?

Si vous êtes actuellement enceinte, nous vous demandons de consulter les risques et les avantages du vaccin avec votre prestataire. Les nouveaux vaccins contre le COVID-19 n'ont pas été étudiés chez les femmes enceintes, nous ne disposons donc pas de beaucoup d'informations sur leur sûreté et leur efficacité pendant la grossesse. Cependant, comme ces vaccins contre le COVID-19 ne contiennent PAS de virus vivant et que les particules d'ARNm viral se décomposent rapidement dans votre corps après avoir été utilisées pour créer une réponse immunitaire, nous pensons que le risque du vaccin pour vous et votre bébé à naître est faible. Nous savons également qu'une infection réelle par le COVID-19 pendant la grossesse peut augmenter le risque de maladie grave pouvant entraîner une hospitalisation, voire la mort. Par ailleurs, le COVID-19 pourrait vous exposer à un risque accru des mauvaises issues de la grossesse, comme une naissance prématurée. Par conséquent, nous pensons que même les femmes enceintes pourraient bénéficier du

vaccin, mais nous vous conseillons d'en discuter avec votre prestataire qui connaît mieux la situation de chaque femme enceinte et de son bébé. Vous trouverez plus de renseignements à l'adresse suivante :

<https://www.cdc.gov/coronavirus/2019-ncov/vaccines/recommendations/pregnancy.html>.

SÛRETÉ

Comment saurons-nous si un vaccin contre le COVID-19 est sûr ?

Le processus d'essai des vaccins n'a pas changé. L'[opération Warp Speed](#) a permis d'accélérer les essais grâce à un financement fédéral, sans compromettre la sûreté. Le temps de développement est réduit, mais tous les processus habituels sont en place pour la sûreté, tels que les essais cliniques à grande échelle – qui incluent plusieurs populations comme les personnes âgées ou les minorités –, l'examen indépendant par la FDA, par le Comité Consultatif sur les Pratiques d'Immunsation (ACIP) des CDC et par nos propres experts au niveau de l'État.

J'ai déjà été atteint du COVID-19. Dois-je quand même me faire vacciner ?

Oui. À moins que vous ne soyez activement infecté par le COVID-19 à présent, vous devriez vous faire vacciner. Des études ont montré que certaines personnes peuvent contracter la maladie plus d'une fois. Cependant, si vous avez été traité pour les symptômes de COVID-19 avec des anticorps monoclonaux ou du plasma de convalescence, vous devez attendre 90 jours avant de recevoir un vaccin contre le COVID-19.

Pourrai-je cesser de porter un masque et de maintenir la distanciation sociale si je me fais vacciner ?

Non. Alors que les experts en apprennent davantage sur la protection offerte par les vaccins contre le COVID-19 dans des conditions réelles, il sera important que chacun continue à utiliser tous les outils à sa disposition pour aider à mettre fin à cette pandémie : se couvrir la bouche et le nez avec un masque, se laver les mains souvent et maintenir au moins six pieds de distance avec les autres. Ensemble, la vaccination contre le COVID-19 et le respect des recommandations des CDC offriront la meilleure protection contre l'infection et la propagation du COVID-19. Les experts doivent mieux comprendre la protection offerte par les vaccins contre le COVID-19 avant de décider de modifier les recommandations actuelles. D'autres facteurs, tels que le nombre de personnes vaccinées et la manière dont le virus se propage dans les communautés, influenceront de même sur cette décision.

Puis-je contracter le COVID-19 en raison du vaccin ?

Non. Le vaccin contre le COVID-19 ne peut pas vous transmettre la maladie. Pour plus de renseignements, consultez le [site web des CDC](#).

J'ai un système immunitaire affaibli. Puis-je me faire vacciner sans danger ?

Probablement oui, mais vous devriez consulter vos préoccupations spécifiques à votre prestataire de soins de santé.

Je vis avec une personne dont le système immunitaire ne fonctionne pas bien. Puis-je me faire vacciner sans danger ?

Oui. En raison de la façon dont le vaccin est produit, il ne peut pas vous transmettre la maladie et vous ne pouvez donc pas infecter une autre personne en vous faisant vacciner.

Je comprends que le vaccin semble être sûr, mais que se passe-t-il si je tombe malade à cause du vaccin ?

Les CDC et la FDA encouragent le public à signaler les éventuels effets secondaires (appelés effets indésirables) au [système de notification des effets indésirables des vaccins \(VAERS\)](#). Ce système national recueille des données pour rechercher les effets indésirables qui sont inattendus, qui semblent se produire plus souvent que prévu, ou qui présentent des caractéristiques inhabituelles. Les rapports au VAERS aident les CDC à surveiller la sécurité des vaccins. La sécurité est une priorité absolue.

Les prestataires de soins de santé seront tenus de signaler certains effets indésirables au VAERS. Les CDC utilisent également un nouvel outil basé sur un téléphone intelligent, appelé [v-safe](#), pour vérifier la santé des personnes après qu'elles aient reçu un vaccin contre le COVID-19. Lorsque vous recevez votre vaccin, vous devez également recevoir une fiche d'information sur l'outil v-safe vous indiquant comment vous inscrire à v-safe. Si vous vous inscrivez, vous recevrez régulièrement des messages textes avec des enquêtes où vous pourrez signaler tout problème ou effet indésirable que vous pourriez éprouver après avoir reçu un vaccin contre le COVID-19.

Les vaccins contre le COVID-19 seront-ils ajoutés à la liste des vaccinations obligatoires pour les écoles ?

Pour l'instant, le Département de la Santé et des Services Sociaux (DHHS) ne prévoit pas d'ajouter les vaccins contre le COVID-19 à la liste des vaccinations obligatoires pour les écoles. En outre, le vaccin contre le COVID-19 de Pfizer-BioNTech n'est actuellement autorisé que pour les personnes âgées de 16 ans ou plus, et le vaccin contre le COVID-19 de Moderna n'est autorisé que pour les personnes âgées de 18 ans ou plus. Par conséquent, ces vaccins ne pourraient pas être exigés pour la plupart des étudiants.

Le DHHS, par le biais d'un processus de réglementation, est autorisé à ajouter des vaccins à la liste des vaccins obligatoires pour les écoles en vertu de la disposition RSA 141-C:20-a, II. La législation de l'État prévoit des exemptions à la vaccination obligatoire pour les écoles, qui peuvent être consultées à la disposition RSA 141-C:20-c.

Un district scolaire peut-il exiger que les élèves reçoivent un vaccin contre le COVID-19 qui ne figure pas sur la liste obligatoire de l'État pour qu'ils puissent aller à l'école ?

Non. La législation de l'État prévoit déjà un processus permettant de déterminer quels vaccins sont obligatoires pour les élèves. La législation de l'État prévaut sur les districts scolaires, ce qui signifie qu'un district scolaire ne peut pas exiger que les élèves reçoivent un vaccin qui ne figure pas sur la liste obligatoire de l'État pour qu'ils puissent aller à l'école.

L'État recommande-t-il aux employeurs et aux entreprises d'imposer les vaccins contre le COVID-19 à leurs employés ou à leurs clients ?

Non. Étant donné que les vaccins contre le COVID-19 de Pfizer-BioNTech et de Moderna ont été approuvés par une autorisation d'utilisation d'urgence (EUA), l'État n'a pas l'intention de rendre ces vaccins obligatoires en aucun cas, et ne recommande généralement pas que ces vaccins (ou tout autre vaccin contre le COVID-19 approuvé par une EUA) soient obligatoires pour les employés ou les clients. Les raisons de cette recommandation sont notamment les suivantes :

- la complexité des questions juridiques entourant les exigences obligatoires pour les vaccins approuvés par le biais d'une EUA ;
- la difficulté de déterminer comment mettre en œuvre les exigences obligatoires pour les vaccins approuvés par une EUA alors que les vaccins peuvent ne pas être approuvés ou recommandés pour toutes les personnes ;
- les questions d'équité et de justice que pose une exigence obligatoire lorsque ni les vaccins contre le COVID-19 de Pfizer-BioNTech et de Moderna ni les autres vaccins contre le COVID-19 ne seront disponibles pour l'ensemble de la population en même temps ; et
- le fait que l'État du New Hampshire ne dispose pas et ne mettra pas en œuvre un type quelconque de certification de vaccination uniforme aux fins de l'exécution de ce type d'exigence obligatoire.

Que doit prendre en considération une entreprise avant d'imposer une exigence obligatoire pour un vaccin contre le COVID-19 ?

Si un employeur ou une entreprise souhaite rendre obligatoire l'utilisation des vaccins de Pfizer-BioNTech ou de Moderna (ou d'autres vaccins contre le COVID-19 approuvés) pour ses clients ou ses employés, cet employeur ou cette entreprise doit examiner les réponses aux questions ci-dessous. En outre, certaines organisations peuvent être confrontées à des circonstances particulières qui ne sont pas prises en compte ici. Les employeurs et d'autres organisations voudront examiner attentivement toutes les implications d'une exigence obligatoire de vaccination avec leur conseiller juridique. Les réponses ci-dessous supposent que les vaccinations ne sont envisagées que pour les employés ou les clients qui appartiennent à des catégories de personnes pour lesquelles le vaccin est à la fois approuvé et recommandé et qu'aucune restriction applicable n'a été imposée dans le cadre du processus d'approbation de l'EUA.

Un employeur peut-il exiger de ses employés qu'ils se fassent vacciner contre le COVID-19 pour qu'ils puissent aller travailler ?

Oui. En général, les employeurs ont le droit de mettre en place un programme de vaccination obligatoire. En fait, les employeurs, tels que les prestataires de soins de santé et les services de garde d'enfants, exigent des vaccinations contre la grippe chaque année. Toutefois, les programmes de vaccination obligatoires administrés par l'employeur peuvent exiger des questions de présélection qui doivent être liées à l'emploi et conformes aux besoins de l'entreprise. Les employeurs doivent examiner attentivement toutes les implications d'une exigence obligatoire de vaccination et

consulter leur conseiller juridique. Les programmes de vaccination obligatoires doivent être de nature non discriminatoire, et les employeurs peuvent être tenus de prendre des mesures d'adaptation pour les employés en vertu de lois fédérales telles que la Loi en faveur des américains handicapés (ADA), la Loi sur les droits civils et d'autres lois de l'État et fédérales contre la discrimination. La Commission américaine pour l'égalité des chances dans l'emploi (EEOC), qui applique les lois fédérales en matière de discrimination, a fourni des orientations sur les programmes de vaccination sur le lieu de travail, notamment pour les vaccins contre le COVID-19. Veuillez consulter : Ce que vous devez savoir sur le COVID-19 et l'ADA, la Loi sur la réhabilitation et d'autres lois sur l'égalité des chances dans l'emploi (EEO). Certains employeurs peuvent également devoir tenir compte des exigences en matière de négociation collective.

Un district scolaire peut-il exiger que les enseignants se fassent vacciner pour qu'ils puissent aller travailler ?

Un district scolaire sera traité comme les autres employeurs. En outre, les districts scolaires peuvent devoir tenir compte des exigences en matière de négociation collective.

Une entreprise peut-elle exiger de ses clients une preuve de vaccination contre le COVID-19 pour qu'ils puissent la fréquenter ?

En général, oui, à condition que les aménagements requis soient effectués conformément à l'ADA et que l'entreprise respecte les dispositions applicables de la Loi sur les droits civils et de toute autre loi de l'État et fédérale contre la discrimination. Les entreprises doivent examiner attentivement toutes les implications d'une exigence obligatoire de vaccination et consulter leur conseiller juridique. L'État du New Hampshire ne recommande pas ce type d'exigence obligatoire et ne mettra pas en œuvre un type quelconque de certification de vaccination uniforme aux fins de l'exécution de ce type d'exigence obligatoire.

PRINCIPAUX CONTACTS ET INFORMATIONS

Sujet/Interrogation	Contact	Téléphone/Courriel
<ul style="list-style-type: none"> Information générale sur le COVID-19 www.nh.gov/covid19 	2-1-1 New Hampshire	1-866-444-4211 TTY : 603-634-3388
<ul style="list-style-type: none"> Enregistrement pour le vaccin 	vaccines.nh.gov ou s'il n'y a pas d'accès à Internet : 2-1-1 New Hampshire	1-866-444-4211 TTY : 603-634-3388
<ul style="list-style-type: none"> Questions générales sur les vaccins 	2-1-1 New Hampshire	covidvaccine@dhhs.nh.gov

Autres ressources

- [Centres pour le Contrôle et la Prévention des Maladies \(CDC\)](#)
- [Journal of American Medical Association \(JAMA\)](#)
- [Public Health Communications Collaborative](#)
- [Page d'information sur les vaccins du DHHS du NH](#)
- [Phases de la vaccination contre le COVID-19 au New Hampshire](#)
- [Foire aux questions sur les vaccins contre le COVID-19 du DHHS du NH pour les prestataires de soins de santé et les partenaires de la santé publique](#)